
**Pneumatiques pour grues mobiles et
engins spéciaux similaires**

Tyres for mobile cranes and similar specialized machines

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10571:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 10571:2011](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2011

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 10571 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 31, *Pneus, jantes et valves*, sous-comité SC 6, *Pneus et jantes pour machines de terrassement*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 10571:1995), qui a fait l'objet d'une révision technique.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10571:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>

Pneumatiques pour grues mobiles et engins spéciaux similaires

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie la désignation, les cotes, les capacités de charge et la vitesse de référence des pneumatiques et des jantes homologués pour véhicules tels que les engins tout-terrain, les grues mobiles, les véhicules d'incendie, etc., susceptibles d'avoir à parcourir de longues distances sur route à une vitesse correspondant à la vitesse de référence et sous charge constante.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 3877-1, *Pneus, valves et chambres à air — Liste de termes équivalents — Partie 1: Pneumatiques*

ISO 4209-1:2001, *Pneumatiques et jantes (séries millimétriques) pour camions et autobus — Partie 1: Pneumatiques*

ISO 4223-1, *Définitions de certains termes utilisés dans l'industrie du pneumatique — Partie 1: Pneumatiques*

ISO 4250-3, *Pneumatiques et jantes pour engins de terrassement — Partie 3: Jantes*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 4223-1 s'appliquent.

NOTE Des termes équivalents figurent dans l'ISO 3877-1.

4 Désignation et marquage des pneumatiques

La désignation du pneumatique doit figurer sur le flanc et comprendre les éléments indiqués en 4.1. En fonction de la réglementation régionale ou des pratiques, les marquages supplémentaires indiqués en 4.2, 4.3 et 4.4 peuvent également être inclus.

4.1 Désignation de la dimension du pneumatique et description d'utilisation

Les pneumatiques destinés aux grues mobiles et conformes à la présente Norme internationale doivent être désignés comme suit:

Grosseur nominale de boudin	Rapport nominal d'aspect	Code de construction du pneumatique	Code du diamètre nominal de jante	Description d'utilisation
-----------------------------	--------------------------	-------------------------------------	-----------------------------------	---------------------------

4.1.1 Grosseur nominale de boudin

La grosseur nominale de boudin doit être exprimée en millimètres et se terminer par «5». Voir l'Annexe A, qui donne les incréments pour la grosseur nominale de boudin.

4.1.2 Rapport nominal d'aspect

Le rapport nominal d'aspect doit être exprimé en pourcentage et doit être un multiple de 5.

4.1.3 Code de construction du pneumatique

Le code de construction du pneumatique doit être le suivant:

- (tiret) pour les pneumatiques à structure diagonale/diagonale ceinturée
- «R» pour les pneumatiques à structure radiale.

De plus, le mot «RADIAL» peut également apparaître en clair sur le pneumatique.

4.1.4 Code du diamètre nominal de jante

Le diamètre nominal de jante doit être exprimé par un code, conformément à l'ISO 4250-3.

4.1.5 Description d'utilisation

La description d'utilisation peut être indiquée de la manière suivante:

Indice de charge Code de vitesse

4.1.5.1 Indice de charge

ITeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>

L'indice de charge est un code numérique associé à la charge maximale qu'un pneumatique peut supporter à la vitesse correspondant à son code de vitesse.

La corrélation entre indice de charge et capacité de charge par pneumatique est indiquée dans le Tableau 1.

4.1.5.2 Code de vitesse

Le code de vitesse indique la catégorie de vitesse à laquelle le pneumatique peut supporter la charge correspondant à son indice de charge.

Les pneumatiques destinés aux grues mobiles et conformes à la présente Norme internationale portent le code de vitesse «E» ou «F», qui correspondent respectivement à une vitesse de référence de 70 km/h et 80 km/h.

4.2 Identification de l'utilisation (Option régionale)

Le mot «ROAD» peut être utilisé pour identifier les pneumatiques pouvant être utilisés sur route sur de longues distances, à la vitesse de référence et sous charge constante.

4.3 Gamme de charge (Option régionale)

Lorsque la réglementation régionale l'exige, la gamme de charge des pneumatiques doit être conforme à celle indiquée dans le Tableau 2.

4.4 Autres caractéristiques d'utilisation

4.4.1 Dans le cas de pneumatiques sans chambre à air, le marquage «TUBELESS» doit apparaître sur le pneumatique.

4.4.2 Dans le cas d'un sens préférentiel de rotation du pneumatique, ce sens de rotation doit être indiqué par une flèche.

4.5 Exemple

Un pneumatique pour grues mobiles présentant

a) les caractéristiques de dimensions/construction suivantes:

- grosseur nominale de boudin 605 mm;
- rapport nominal d'aspect 80;
- structure radiale;
- code du diamètre nominal de jante 25;

b) la description d'utilisation suivante:

- capacité de charge 10 000 kg «Indice de charge 188»;
- vitesse de référence 70 km/h «Code de vitesse E»;
- pression de gonflage de référence 700 kPa «Load Range L»;

c) autres caractéristiques d'utilisation:

- identification de l'utilisation «ROAD»;

doit être marqué comme suit:

605/80R25 188E ROAD Load Range L

5 Cotes des pneumatiques

Les Tableaux 3 et 4 donnent, respectivement, pour les pneumatiques des séries 95 et 80:

- a) la désignation du pneumatique telle qu'indiquée à l'Article 4;
- b) le code de largeur de la jante de mesure;
- c) les cotes théoriques du pneumatique, c'est-à-dire la largeur de boudin et le diamètre extérieur;
- d) les cotes maximales du pneumatique en service.

6 Capacités de charge des pneumatiques

6.1 Capacités de charge de base des pneumatiques

Pour les pneumatiques des séries 95 et 80, les capacités de charge de base à une vitesse de référence de 70 km/h (code de vitesse E) sont données dans les Tableaux 5 et 6 et, à une vitesse de référence de 80 km/h (code de vitesse F), dans les Tableaux 7 et 8.

6.2 Limitations

Dans certains pays, les exigences nationales peuvent imposer des limites de capacités de charge, de vitesse et de pression de gonflage.

6.3 Charge par pneumatique à des vitesses différentes de la vitesse de référence

Lorsqu'un pneumatique est monté sur un véhicule dont la vitesse maximale est différente de la vitesse de référence du pneumatique, les capacités de charge doivent être modifiées comme indiqué dans les Tableaux 9 et 10.

6.4 Choix des pneumatiques

Les pneumatiques portant le code de vitesse E sont utilisés principalement pour les grues mobiles roulant à faible vitesse (applications sur terrain peu aménagé). Les grues pouvant rouler à une vitesse supérieure (applications tout terrain) peuvent exiger un pneumatique portant le code de vitesse F. Les pneumatiques portant le code de vitesse E et ceux portant le code de vitesse F ne sont pas interchangeables pour une application donnée, en raison de la différence de capacité de charge à la même vitesse. Se référer aux Tableaux 5, 6, 7 et 8.

ISO 10571:2011

7 Profils de jantes homologues

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/c1fa8739-5f41-456c-afae-ac9fb3b78b50/iso-10571-2011>

Les profils de jantes homologues figurent dans les Tableaux 11 et 12, respectivement pour les pneumatiques des séries 95 et 80. Voir l'ISO 4250-3 pour les cotes des jantes.

Tableau 1 — Corrélation entre indice de charge et capacité de charge par pneumatique

Indice de charge	Capacité de charge par pneumatique kg	Indice de charge	Capacité de charge par pneumatique kg	Indice de charge	Capacité de charge par pneumatique kg	Indice de charge	Capacité de charge par pneumatique kg
130	1 900	150	3 350	170	6 000	190	10 600
131	1 950	151	3 450	171	6 150	191	10 900
132	2 000	152	3 550	172	6 300	192	11 200
133	2 060	153	3 650	173	6 500	193	11 500
134	2 120	154	3 750	174	6 700	194	11 800
135	2 180	155	3 875	175	6 900	195	12 150
136	2 240	156	4 000	176	7 100	196	12 500
137	2 300	157	4 125	177	7 300	197	12 850
138	2 360	158	4 250	178	7 500	198	13 200
139	2 430	159	4 375	179	7 750	199	13 600
140	2 500	160	4 500	180	8 000	200	14 000
141	2 575	161	4 625	181	8 250		
142	2 650	162	4 750	182	8 500		
143	2 725	163	4 875	183	8 750		
144	2 800	164	5 000	184	9 000		
145	2 900	165	5 150	185	9 250		
146	3 000	166	5 300	186	9 500		
147	3 075	167	5 450	187	9 750		
148	3 150	168	5 600	188	10 000		
149	3 250	169	5 800	189	10 300		

Tableau 2 — Corrélation entre gamme de charge et pression de gonflage de référence

Pression de gonflage de référence kPa	Gamme de charge des pneumatiques
700	L
800	M
900	N
1 000	P